

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-AS143

présenté par
M. Bernhardt, Mme Bamana, M. Bentz, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye,
M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, M. Ménagé, Mme Ranc et
M. Emmanuel Taché

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	5 000 000	0
Protection maladie	0	5 000 000
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli par rapport à la suppression de l’Aide médicale de l’État.

Cet amendement propose un financement additionnel de 5 millions d’euros pour l’action 14 du programme 204 afin de renforcer la prévention et le soutien en santé mentale.

Les troubles mentaux touchent un Français sur cinq au cours de sa vie et leur prévalence a été exacerbée par la crise sanitaire récente, particulièrement chez les jeunes et les populations en situation de précarité. Ces crédits permettront de soutenir des dispositifs de prévention, tels que les campagnes de sensibilisation contre la stigmatisation des troubles mentaux, la formation des professionnels de santé, et le renforcement des réseaux de proximité pour l'écoute et l'accompagnement des personnes en détresse. Ils contribueront également au développement de projets de soins innovants et à l'amélioration des outils de dépistage précoce dans les établissements scolaires et universitaires.

En prévoyant ce transfert depuis l'action 02 du programme 183, cet amendement assure un soutien supplémentaire à une politique de santé publique indispensable pour répondre aux besoins croissants en matière de santé mentale.